



DIEPAT/22-921-1386 du 14/03/2022

**REVALORISATION INDEMNITAIRE DES PERSONNELS DE CATEGORIE A ET B DE LA FILIERE
ADMINISTRATIVE AU TITRE DE 2022**

Références : Décret n°2041-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat - Note DGRH-C n°2021-0003 du 11 juin 2021 relative à la revalorisation du RIFSEEP au bénéfice des corps de la filière administrative

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement et responsables des services académiques - Mesdames et messieurs les personnels administratifs

Dossier suivi par : M. GENESTOUX, chef de division - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr, M. SADAILLAN - chef du bureau des personnels administratifs - Tel : 04 42 91 72 28 - pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr, Mme CORDERO - gestion des AAE - Tel : 04 42 91 72 42 - francine.cordero@ac-aix-marseille.fr, Mme BAEZA - gestion des SAENES (A>H) - Tel : 04 42 91 72 29 - ilona.baeza@ac-aix-marseille.fr, Mme CORTI - gestion des SAENES (I>Z) - Tel : 04 42 91 72 30 - anne.corti@ac-aix-marseille.fr, Mme BECCACCIA - gestion des ADJAENES (A>I) - Tel : 04 42 91 72 33 - aurelie.beccaccia@ac-aix-marseille.fr - M. CHARVIN - gestion des ADJAENES (J>Z) - Tel : 04 42 91 72 34 - laurent.charvin@ac-aix-marseille.fr

Une mesure de convergence indemnitaire interministérielle a été décidée au bénéfice des attachés de l'administration de l'Etat et des secrétaires administratifs à l'issue de la conférence sur les perspectives salariales de la fonction publique du 6 juillet 2021.

Cette mesure s'inscrit dans la continuité de la revalorisation dont ont bénéficié les personnels de la filière administrative en 2021 dans le cadre du Grenelle de l'Education et du relevé de décisions sur le plan de requalification de la filière administrative.

Cette nouvelle revalorisation au titre de 2022 concerne l'ensemble des AAE et SAENES de l'académie d'Aix-Marseille quelle que soit leur affectation (services académiques ou EPLE).

Les objectifs de la revalorisation sont les suivants :

- Revaloriser de manière très significative les personnels de la filière administrative de catégorie A et B.
- Progresser vers la convergence indemnitaire interministérielle des AAE et des SAENES du MENJES en réduisant nettement les écarts indemnitaires avec les autres ministères.
- Continuer à renforcer l'attractivité de notre ministère et de nos métiers, notamment le recrutement des IRA.
- Consolider l'harmonisation engagée au sein de la région académique et la réduction des disparités entre les moyens indemnitaires des académies initiée en 2021.
- Conserver la cohérence des moyens indemnitaires entre les corps et les groupes de fonction et entre les personnels logés et non logés, résultat des mesures de revalorisation mises en œuvre en 2021.

Abattement maximum pour les personnels logés : le régime indemnitaire des personnels logés continue d'appliquer un abattement plafonné à 15% par rapport au régime indemnitaire des personnels non logés.

Cette revalorisation a été actée au CTA du 21 janvier 2022.

Corps	Groupe IFSE	2021 Montant annuel brut		Revalorisation forfaitaire minimum 2022		2022 Montant annuel brut		Gain annuel brut		2022 montant mensuel brut	
		<i>Non logés</i>	<i>Logés</i>	<i>Non logés</i>	<i>Logés</i>	<i>Non logés</i>	<i>Logés</i>	<i>Non logés</i>	<i>Logés</i>	<i>Non logés</i>	<i>Logés</i>
AAE	Groupe 1	12 720	10 812	2 100	1 785	17 520	14 892	4 800	4 080	1 460	1 241
	Groupe 2	10 044	8 544	1 900	1 615	14 400	12 240	4 356	3 696	1 200	1 020
	Groupe 3	8 100	6 888	1 700	1 445	12 000	10 200	3 900	3 312	1 000	850
	Groupe 4	7 608	6 468	1 400	1 190	10 200	8 670	2 592	2 202	850	723
SAENES	Groupe 1	6 504	5 532	1 200	1 020	9 000	7 650	2 496	2 118	750	638
	Groupe 2	5 604	4 764	1 100	935	7 800	6 630	2 196	1 866	650	553
	Groupe 3	5 100	4 344	1 000	850	7 020	5 967	1 920	1 623	585	497

La date d'effet de ces mesures est fixée pour l'ensemble des agents concernés au 1^{er} janvier 2022.

Ces mesures seront effectives à compter de la paye de mars 2022, qui inclura aussi la régularisation sur les mois précédents depuis janvier 2022.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille